

**DELIBERATION N° 99/10-10 - RENOUELEMENT**  
**TEMPS PARTIEL (80 %) : Mme SYLVIE PIERRON**

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 1998, Madame PIERRON Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 décembre 1999, selon l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982 et du décret

N° 82-722 du 16 août 1982.

Par courrier en date du 1er octobre 1999, Madame PIERRON Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 16 décembre 1999 au 15 décembre 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame PIERRON Sylvie à exercer ses fonctions à 80 % du temps plein, et à percevoir 6/7ème (soit 85 %) de la rémunération d'un agent à temps plein, du 16 décembre 1999 au 15 décembre 2000.